

1
Séance du mardi 20 août 1915.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Aimon, ^{de} Bérard, Chastenet, L. Cornet, Cayenneux, Fervais, Guillier, Jeanneroy, Donner, Lhopiteau, Millies-Lacroix, Petitjean, Peyronnet, Evoudlot.

M. M. Ribot, ministre des finances, Malvy, ministre de l'intérieur et Justice Godard, sous-secrétaire d'Etat du service de santé sont introduits et prennent place au bureau. M. le Directeur Beissac les accompagne.

M. le Président déclare tout d'abord que la commission, ^{tout en étant} ~~est~~ favorable en principe ^à ~~à la proposition de loi, mais qu'elle discutera~~ ~~avoir quelques renseignements au sujet de~~ la proposition de loi, adoptée par la Chambre, portant ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit de 2,000,000 fr. pour assistance aux militaires en instance de réforme ou réformés pour la tuberculose, ^{il n'aurait obtenu} quelques explications complémentaires.
Et tout d'abord il s'en demande si

ces crédits étaient sollicités par M. le ministre de l'intérieur et non par M. le ministre de la guerre.

M. le rapporteur général fait observer que c'est principalement sur le principe même de la proposition de loi que la commission voudrait être éclairée. Les questions de détail viendront ensuite.

M. le ministre de l'intérieur présente un exposé complet de la question et en fait ensuite l'histoire. C'est à la suite de l'adoption par la Chambre de la résolution de M. Honorat et après avis favorable de la commission permanente de préservation contre la tuberculose, approuvé par les conseils généraux à leur session d'août, que la proposition de loi a été déposée sur le bureau de la Chambre des Députés.

M. le ministre examine ensuite les principales dispositions de la proposition et démontre que le crédit de 2 millions ouvert par la Chambre ne sera pas dépassé car de nombreuses autres privies viendront en aide au gouvernement et les 3 fr. par tête de militaire tuberculeux seront certainement suffisants. Il demande en conséquence à la commission de vouloir bien adopter la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés.

M. Millies-Lacroix se demande

pourquoi si le Gouvernement a trouvé bon
cette proposition, il n'a pas déposé lui-même
un projet de loi. C'est presque d'une manière
subreptice que cette proposition a été votée
par les Chambres. Le Sénat, on le sait, ne
manche pas les crédits que lui demande
le Gouvernement. Une proposition de ce genre
mériterait un examen plus approfondi et le dépôt
d'un projet de loi.

M. Ribot, ministre des finances refait
l'historique de la question et fait ressortir
que le résultat des pourparlers engagés sur
ce point a été que la commission du budget
en est restée saisie, mais à la condition que
la dépense ne dépasserait pas 2 millions.

M. Doumer fait remarquer qu'en
matière financière, le Parlement a toujours
pensé que l'initiative parlementaire ne
devrait pas toujours prédominer et pense qu'il
fallait s'échapper à cette tentation en présence
d'un projet qui n'était pas suffisamment
étudié.

M. le Président constate que tout
le monde est d'accord sur le but à atteindre:
transformer la proposition de loi en un projet
de loi véritable. Que le Gouvernement fixe
le chiffre du crédit et il sera inscrit au
budget de 1916.

M. le ministre de l'Intérieur répond
qu'avant l'initiative prise par M. Monnerot,

le Gouvernement avait pris la résolution
de créer ce service.

no. le Président regrette que M. le
ministre ne soit, à ce moment, monté à la
tribune et dit à la Chambre qu'un projet
semblable ne pourrait être présenté qu'avec
la signature du ministre des finances. M.
Honorable, ajoutez-t-il, ce vaudrait vous forcer la
main ou vous gagner de vitesse.

no. Cazeneuve estime que le chiffre
de 3 fr. par jour pour la journée d'hospitalisation
est insuffisant.

no. Brisson s'entretient qu'au point
de vue de l'hygiène sociale le projet en
question présente un caractère de nécessité
absolue au point de vue de l'hygiène sociale
et qu'il est urgent d'amorcer dès aujourd'hui
la grande lutte contre la tuberculose. Les
établissements qui seront appelés à fonctionner
dès le début ne seront que de dix-neuf pour
ne pas gêner cette année les dépenses qui
ne dépasseront pas certainement la somme
de 2 millions.

no. le Président du Conseil assure la
Commission qu'il peut être certifié que
~~le~~ Gouvernement tiendra la main à
ce qu'en aucune façon la porte ne soit pas
ouverte au abus et lui demande de voter
la proposition de loi.

no. le Président remercie M. M. les ministres
qui se retiennent.

5

No. le Président dit que la commission n'a plus qu'à prendre une résolution: adopter ou rejeter la proposition de loi.

No. Milliet-Lacroix ferait observer que le ministre des finances se trouve aujourd'hui en présence d'un fait accompli par un de ses collègues. Si la commission refuse les 2 millions, elle ne sera pas comprise. Il est vrai que la somme demandée ne sera qu'une goutte d'eau dans la mer, mais il ne voit pas de moyen de rejeter le crédit. La commission doit donc l'adopter, mais son rapporteur insistera sur la manière dont l'affaire a été instruite, en laissant au Gouvernement la responsabilité de son œuvre.

No. Donnât n'est pas de cet avis, car c'était au Gouvernement à prendre l'initiative d'un projet semblable. En le votant, la commission renversera la barrière qu'elle a toujours opposée à l'introduction de projets de ce genre. La question du crédit n'a pas été suffisamment étudiée.

No. Armand estime qu'on pourrait demander au Gouvernement d'introduire ce crédit dans le cahier de douzièmes provisoires qu'il déposera vraisemblablement au mois de septembre.

No. No. Jeanneux et Gervais s'associent à la proposition de M. Milliet-Lacroix.

6
M. le Président propose de supprimer
du titre de la proposition de loi le mot:
"réformés" (adhésion)

La proposition de loi est ensuite mise
aux voix et adoptée.

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{2}$
